

ASSEMBLÉE NATIONALE24 avril 2026

**PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2538)**

Retiré

N° AS5

AMENDEMENT

présenté par

M. Saint-Pasteur, M. Califer, M. Aviragnet, Mme Bellay, Mme Dombre Coste, Mme Froger,
Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, rétablir le 1° dans la rédaction suivante :

« 1° À la deuxième phrase, le mot : « six » est remplacé par le mot : « trois » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à réintroduire la possibilité d'allouer l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) pour une durée allant de 3 à 6 mois.

Cet amendement permettrait ainsi au médecin une plus grande liberté d'action.

Par exemple, certaines chirurgies importantes suivies d'un temps de rééducation peuvent nécessiter qu'un parent s'arrête 3 ou 4 mois afin d'accompagner son enfant.

Actuellement, ils ne peuvent pas bénéficier de cette allocation.

Cet amendement permet donc aux médecins d'adapter les déclarations d'allocation au plus près des réalités médicales qu'ils rencontrent et aux familles d'éviter de se mettre dans des situations précaires lors de la maladie d'un enfant.

Cette proposition a été travaillée avec les associations Eva pour la vie et Grandir Sans Cancer.